

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 21
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphanie BROUSSARD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 02 02 - GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIF AUX MARCHES D'ASSURANCES ET DE PRESTATION D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE - Autorisation de signature**

Rapporteur : Sylviane BIZEUL

Compte tenu de la difficulté actuelle pour les villes et agglomérations de s'assurer (augmentation des montants des primes liée à la conjoncture), les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac,

Trignac, le Pôle Métropolitain, le Centre Communal d'action Sociale de la Ville de Saint-Nazaire (CCAS), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin d'optimiser ce marché de l'assurance.

En ce qui concerne La Chapelle des Marais, les contrats d'assurances ont été reconduits par délibération n°2023-12100 du 06 décembre 2023. Toutefois, il semble pertinent de s'adjoindre au groupement de commandes du marché de maîtrise d'œuvre, afin de connaître les propositions qui pourraient être faites par les assurances quand les collectivités se regroupent. Dans un esprit de travail en commun, chaque commune a rempli un tableau du montant de ses primes, franchises, montant au m² pour la dommage aux biens...

Etant précisé que nos contrats d'assurances engagent la commune de la Chapelle des Marais sur 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle (sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier renouvelable chaque année).

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de **Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et d'Administration Générale en date du 12 février 2024,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé et dont ont pris connaissance les Conseillers Municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances et de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - AMO - désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier,

- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics avec le ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 22 février 2024*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

